

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-029

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 29 MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL
AUPRES DE LA DRAC PACA AU TITRE DE L'ANNEE 2021 POUR
L'ACQUISITION D'IMPRIMES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER — Bernard PEZERY – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME - Valérie POZZO DI BORGO.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Marine BRONDINO à Armand CABRERA - Eric JOFFRE à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

=====

Madame Bérénice BONNAL donne lecture de l'exposé suivant :

Au vu des profondes difficultés que rencontre actuellement le secteur du livre dans son ensemble (notamment les librairies indépendantes), le Ministère de la Culture via la Direction régionale des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur propose d'apporter son soutien exceptionnel aux collectivités du territoire qui en feront la demande.

Il porte sur les acquisitions d'imprimés que les collectivités pourront réaliser au-delà de leur budget courant dans le but de renforcer les commandes auprès des librairies.

N° 21-DCM-DGS-029

La commune souhaite donc mettre à profit cette aide pour compléter le fonds documentaire de sa bibliothèque aussi bien en augmentant la surface linéaire qu'en renforçant certains secteurs documentaires.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune du Pradet souhaite se porter acquéreur d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire de sa bibliothèque municipale ;

CONSIDERANT que la commune sollicitera le soutien exceptionnel de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur (DRAC PACA) au titre de ces acquisitions et approuvera l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional ;

CONSIDERANT que le coût global de l'opération sera d'environ 9 000 € HT

L'opération sera financée selon les modalités suivantes :

- Auto-financement 66 % : 6 000 € HT
- DRAC 33 % : 3 000 € HT

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à l'acquisition d'imprimés, pour un montant maximum de 9 000 € HT (neuf mille euros hors taxes) ;
- à solliciter la participation financière de la DRAC PACA à hauteur de 33 % (soit 3 000 €)
- à signer toutes les pièces nécessaires et à prendre tous les actes subséquents utiles à la mise en œuvre de ces achats.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 01/04/2021
Qualité : MAIRE



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.